

Paramètres sociaux applicables à partir du 1^{er} avril 2023

Charges Sociales

Situation au 1^{er} avril 2023 (indice 921,40)

TAUX DE COTISATION

Branche d'assurance	Taux	Par Employeur	Par Salarié
Assurance pension	16,00 %	8,00 %	8,00 %
Assurance maladie	6,10 %	3,05 %	3,05 %
Mutualité des employeurs	/	Dépendant de la classe de risque (1)	/
Assurance accident	Taux de cotisation individuel		
Santé au travail	STI : 0,13 % / STM : 0,14 %		
Assurance dépendance	1,40 %	/	1,40 %

(1) Les classes de la Mutualité des employeurs se présentent comme suit :

« Taux d'absentéisme financier »	0 % - < 0,65 %	0,65 % - < 1,60 %	1,60 % - < 2,50 %	≥2,50%
Taux de cotisation	0,72 %	1,22 %	1,76 %	2,84 %

Pour de plus amples informations nous vous invitons à nous contacter : payroll@securex.lu ou legal@securex.lu ✉

MINIMA et MAXIMA COTISABLES (indice 921,40)

Branche d'assurance	Minimum mensuel	Maximum mensuel (2)
Assurance maladie	Le salaire social minimum qui est : pour les salariés à partir de 18 ans : 2.508,24 € pour les salariés de 17 à 18 ans : 2.006,59 € pour les salariés de 15 à 17 ans : 1.881,18 €	5 fois le salaire social minimum, c'est-à-dire : 12.541,18 €
Assurance pension		
Assurance accident		
Santé au travail		

(2) Le maximum annuel pour les différentes branches d'assurance correspond à 12 fois le maximum mensuel. Le maximum ne vaut pas pour la contribution dépendance.

SALAIRE SOCIAL MINIMUM (indice 921,40)

Le niveau du salaire social minimum (cote d'application 921,40 de l'échelle mobile des salaires) s'élève depuis le 1^{er} avril 2023 à :

		Taux mensuel	Taux horaire
18 ans accomplis	Non qualifié	2.508,24 €	14,4985 €
	Qualifié	3.009,88 €	17,3982 €
17 ans accomplis		2.006,59 €	11,5988 €
15 et 16 ans accomplis		1.881,18 €	10,8739 €

Pour de plus amples informations nous vous invitons à nous contacter : payroll@securex.lu ou legal@securex.lu 

REMUNERATION DES ELEVES ET ETUDIANTS OCCUPES PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

La rémunération de l'élève ou de l'étudiant ne peut être inférieure à 80% du salaire social minimum. À l'indice 921,40 l'élève/étudiant a droit aux montants minima repris dans le tableau ci-après, gradués en raison de l'âge.

Salaire des élèves et étudiants (indice 921,40)		
	Taux mensuel	Taux horaire
18 ans accomplis	2.006,59 €	11,5988€
17 ans accomplis	1.605,27 €	9,2790 €
15 et 16 ans accomplis	1.504,94 €	8,6991 €

L'INDEMNISATION DES STAGIAIRES OCCUPES PAR L'ENTREPRISE

Les stagiaires dont la durée des stages est d'au moins 4 semaines, ont droit aux montants minima repris dans le tableau ci-après, gradués en raison de la durée du stage.

Indemnisation des stagiaires (indice 921,40)		
	Taux mensuel	Taux horaire
30 % du salaire social minimum pour salariés non qualifiés si stage obligatoire de ≥ 4 semaines	752,47 €	4,3495 €
40 % du salaire social minimum pour salariés non qualifiés si stage pratique de 4-12 semaines	1.003,29 €	5,7994 €
40 % du salaire social minimum pour salariés qualifiés* si stage pratique de 4-12 semaines	1.203,95 €	6,9593 €
75 % du salaire social minimum pour salariés non qualifiés si stage pratique de ≥ 12-26 semaines	1.881,18 €	10,8739 €
75 % du salaire social minimum pour salariés qualifiés* si stage pratique de ≥ 12-26 semaines	2.257,41 €	13,0486 €

*Pour les stagiaires qui ont accompli avec succès un premier cycle de l'enseignement supérieur ou universitaire (BTS ou Licence/Bachelor), le salaire de référence est le salaire social minimum pour salariés qualifiés tel que prévu par l'article L. 152-8. du Code du travail.

Pour de plus amples informations nous vous invitons à nous contacter : payroll@securex.lu ou legal@securex.lu ✉